**Joëlle MILQUET - Vice-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Education

Culture

Enfance

## **Communiqué de presse** **suite aux fuites inacceptables relatives au contenu de certaines épreuves certificatives externes**

##

Le 17 juin 2015

**Après l’annulation hier de l’épreuve d’histoire du CESS (élèves de 6è secondaire) suite aux fuites de son contenu sur internet, la ministre de l’Education, Joëlle Milquet, a été contrainte, pour les mêmes raisons, de décider de l’annulation de l’épreuve de Sciences du CE1D de ce matin (élèves de 2è secondaire), et des épreuves de langues modernes du CE1D de demain (à l’exception de l’examen oral en cours depuis vendredi et géré en ligne directe par les enseignants).**

La ministre tient à exprimer une fois encore **sa plus vive indignation** face non seulement à une **situation jamais vécue** dans des conditions antérieures pourtant similaires, mais également face à des **comportements inadmissibles** qui ne resteront pas sans suite.

Elle souhaite exprimer toute sa solidarité aux élèves, parents, enseignants et directeurs légitimement indignés par l’irresponsabilité de certains, qui ruinent en partie les efforts des élèves et enseignants et suscitent des questionnements justifiés.

La ministre ne peut que s’interroger face à autant de fuites sans précédent sur autant d’épreuves dont la coïncidence étonne alors que, lors des années antérieures dans des situations similaires, rien de tel ne s’est jamais passé.

**1. Quelles sont les épreuves externes annulées et maintenues depuis le début des fuites ?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Epreuves** | **Annulées** | **Maintenues** |
| CE1D (2e secondaire) | * Sciences
* Langue moderne I (Néerlandais – Anglais – Allemand)
	+ Expression écrite
	+ Compréhension à la lecture
	+ Compréhension à l’audition
 | * Mathématique
* Français
* Langue moderne (Néerlandais – Anglais – Allemand)
	+ Expression orale
 |
| CESS (6e générale et technique de transition) | Histoire* Compétence 3 : Synthétiser
 | * Français
 |

**2. Quel est le Processus de certification pour les disciplines dont l’épreuve externe a été annulée ?**

Les élèves qui étaient amenés à passer les épreuves annulées sont considérés comme « n’ayant pas pu participer à une partie de l’épreuve externe certificative », selon le décret du 2 juin 2006 relatif aux évaluations externes.

Ce décret aux dispositions claires permet de donner une base juridique solide aux certifications à venir.

En conséquence, l’évaluation dans les disciplines concernées fera l’objet d**’une décision du conseil de classe** sur la base du même décret.

Le conseil de classe se fondera donc sur un dossier comportant « la copie des bulletins des deux dernières années, un rapport circonstancié du ou des enseignants titulaires de la discipline concernée » ainsi que, pour les élèves de 2è secondaire, le projet individualisé d’apprentissage. Pour ce qui concerne les élèves fréquentant l’enseignement en Communauté française depuis moins de 2 ans, la copie des bulletins d’une seule année scolaire peut suffire.

Le conseil de classe pourra également faire « porter au dossier tout autre élément qu’il estime utile », par exemple les résultats de toute épreuve déjà organisée par l’établissement ou que celui-ci déciderait d’organiser encore durant la présente session d’examens et ce, dans le cadre de son autonomie pédagogique.

**3. Quelles sont les suites à donner ?**

1. La ministre a tout d’abord **exigé de l’administration un rapport complet sur les mesures mises en place pour assurer la confidentialité** relative aux épreuves, de leur rédaction à leur transmission et distribution aux élèves.

2. La ministre a chargé des avocats **d’introduire des procédures judiciaires et disciplinaires pour retrouver les auteurs des fuites.**

3. **Un groupe de travail sera mis sur pied, après décision imminente du gouvernement sur proposition de la Ministre de l’Education, pour préparer une méthodologie radicalement différente pour l’avenir** afin d’éviter la répétition de cette saga intolérable et irrespectueuse, tant pour les élèves, les enseignants que les parents et d’assurer une sécurisation de la confidentialité.

**4. Quelle information pour les acteurs de l’école ?**

Dès demain matin, de 9 h à 17 h, le numéro vert **0800/95 580** sera mis à disposition des parents et des écoles pour répondre à toutes les questions qu’ils se posent.

Une page d’information comprenant des questions/réponses sera également accessible dès ce soir sur la page d’accueil du site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be).

**Contact Presse :** Olivier Laruelle – 0479 97 13 70 - olivier.laruelle@gov.cfwb.be